

Annexe C:

Encaissement des émoluments cantonaux

1. Etendue de la procédure d'encaissement

Le canton indemnise SIX Terravis pour l'encaissement des émoluments dus par l'utilisateur. SIX Terravis encaisse uniquement des émoluments pour les prestations fournies aux utilisateurs via la plateforme Terravis. SIX Terravis est autorisée à déduire directement cette commission des émoluments encaissés.

2. Commission

La commission pour les encaissements se calcule comme suit

Désignation	Définition	Prix en CHF	TVA
Commission pour encaissement	Commission pour chaque encaissement par participant Terravis et par mois	1.50	8.00%

3. Montants dus

Si les émoluments ne peuvent pas être perçus dans les 90 jours auprès de l'utilisateur, SIX Terravis transmet la facture impayée au canton.